

Délibération n°
2021.062

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 20
 - Excusés : 7
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	20	voix
CONTRE	3	voix
ABSTENTION	1	voix

OBJET :

URBANISME

**Approbation du plan local
d'urbanisme (PLU)**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Denis LOUBRIAT, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013.051 du 04 avril 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 31 mai 2018 (délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.006 du 12 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021.049 en date du 5 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les avis des services concernés ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme reprises dans les pièces n° 38 et 39 du dossier d'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

- **DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.**

Délibération n°
2021.062

Séance du 18/11/2021
N° ordre : 01

Suite n° 1

- DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Tulle.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 novembre 2021

La Première Adjointe Déléguée



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/11/2021

Accusé de réception en préfecture
019-21 1922901-20211118-DL2021_62-DE
Date de télétransmission : 19/11/2021
Date de réception préfecture : 19/11/2021